

EXONÉRATION FISCALE POUR LES COMMERÇANTS & ARTISANS IMPLANTÉS EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE

Vous êtes artisan ou commerçant ? Vous exercez une activité commerciale de proximité ? Vous souhaitez vous implanter dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ?

Bénéficiez d'avantages fiscaux concrets pour encourager le développement de votre activité !

Qui est concerné ?

Conditions d'éligibilité

- > Exercer une activité commerciale
- > Créer ou implanter son entreprise dans un quartier prioritaire de la ville avant le 31.12.2024
- > Employer moins de 50 salariés au moment de votre implantation
- > Réaliser un chiffre d'affaires annuel HT ou un total de bilan n'excédant pas 10 millions d'euros
- > Ne pas être détenu à plus de 25% par une ou plusieurs entreprises dont l'effectif excède 250 salariés, dont le chiffre d'affaires HT est supérieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan à 43 millions d'euros.

Activités éligibles

- > les commerces, commerces de gros
- > les entreprises de spectacles vivants et établissement cinématographiques ou de divertissement
- > les entreprises de transport, manutention, bâtiment et travaux publics
- > les activités bancaires, financières et d'assurance, les entreprises de commissions et de courtages
- > les activités immobilières commerciales
- > les services d'hébergement et de restauration
- > les activités artisanales avec double immatriculation au répertoire des métiers (RM) et au registre du commerce et des sociétés (RCS)

Quels avantages ?

- Exonération à 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 5 ans
- Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :
 - > 100% pendant 5 ans
 - > 60% la 6ème année
 - > 40% la 7ème année
 - > 20% la 8ème année

• Comment en bénéficier ?

- > **Vérifier** votre localisation en quartier prioritaire de la politique de la ville auprès des contact référent de votre territoire
- > **Adresser** dans les délais en vigueur au service des impôts des entreprises (SIE) de votre commune ou de votre arrondissement :
 - le Cerfa 1447 pour l'exonération de CFE et de CVAE
 - le Cerfa 6733 pour l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

Pour plus de renseignements sur ce dispositif, **l'équipe métropolitaine des développeurs économiques** se tient à votre disposition !

Formulaire à créer : en fonction de la commune d'implantation vers le développeur concerné